

**Conseil d'administration  
du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**Délibération n°61/2020**

**BARÈME DE RÉMUNÉRATION AU RECRUTEMENT ET MODALITÉS DE RÉEXAMEN  
TRIENNAL DES RÉMUNÉRATIONS DES CONTRACTUELS BIATSS**

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 7

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et notamment son article 1-3 ;  
Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 ;  
Vu l'avis du Comité Technique de Sorbonne Université en date du 23 novembre 2020 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ONT APPROUVÉ PAR 23 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (31 VOTANTS)  
LE BARÈME DE RÉMUNÉRATION AU RECRUTEMENT ET LES MODALITÉS DE RÉEXAMEN  
TRIENNAL DES RÉMUNÉRATIONS DES CONTRACTUELS BIATSS  
TEL QU'ANNEXÉ ;**

**Le Président de Sorbonne Université**



## Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020

### **Le barème de rémunération au recrutement et les modalités de réexamen triennal des rémunérations des contractuels BIATSS**

L'objet de la présente note est d'harmoniser au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la rémunération des personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (BIATSS) en cohérence avec la politique RH de l'établissement pour préserver et soutenir les collectifs de travail. Les propositions ci-après répondent au besoin partagé par les composantes mais aussi les représentants des personnels, d'harmoniser les pratiques de rémunération au recrutement et de réévaluation des personnels contractuels au sein de Sorbonne Université quelle que soit la source de financement de l'emploi (subvention pour charges de service public « SCSP » ou ressources contractuelles « RC »).

Il s'agit de référencer pour l'ensemble de l'université, la pratique de rémunération sur barème des personnels BIATSS contractuels partant des pratiques actuelles au sein des services centraux universitaires, au sein de la faculté de Sciences et Ingénierie, de la faculté de Médecine et au sein de leurs unités de recherche et dont il reste à parachever l'application aux agents de la faculté des Lettres.

#### **La rémunération au recrutement des contrats d'un an et plus**

Le principe de rémunération des agents par référence aux corps de la fonction publique est réaffirmé dans le cadre d'un barème indicatif.

Le barème indicatif a pour vocation :

- **De mettre en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021** une référence opposable permettant d'afficher les modalités de rémunération au recrutement, et par là même de renseigner à bon escient les appels à projets, d'établir les devis nécessaires à la création d'éléments d'organigramme technique de projet (EOTP) et à la prévision budgétaire, d'assurer une égalité de traitement entre les candidates et candidats et les agentes et agents publics (document 1).
- **Il s'agit d'un barème au recrutement qui ne déroule pas une carrière de rémunération mais définit les conditions d'entrée sur l'emploi.** Il tient compte de deux éléments: le corps de référence de l'emploi à pourvoir qui a été publié permettant de placer le curseur des rémunérations, ainsi que l'expérience acquise des candidates et candidats dans un emploi équivalent, grâce aux modes de calcul définis au document 2. Le profil des candidats doit être corrélé au corps de référence de l'emploi à pourvoir par référence aux conditions d'accès aux concours de la fonction publique.
- **Le barème conserve un caractère indicatif car il admet des dérogations fondées sur deux possibilités :**
  - 1 . Lorsque la candidate ou le candidat présente sur une année au moins, une rémunération supérieure au barème : une négociation est susceptible de s'entamer pour s'assurer du recrutement.
  - 2 . Lorsque l'emploi est répertorié comme un métier sous tension (compétences rares, haute expertise, haute technicité particulièrement ...valorisées sur le marché de l'emploi)

Les DRH, les DRV, la DR&I sont les directions susceptibles de préconiser des dérogations en montant sur les tranches supérieures dès lors qu'ils sont signataires des contrats de travail et leurs avenants par délégation.

- **Le barème a vocation à être réévalué à chaque changement réglementaire pouvant en modifier les fondements** : valeur du point, évolutions des grilles, veille sur les emplois publics telle que par exemple les mises à jour des barèmes des EPST ou autres universités.
- **Le barème ne se substitue pas aux dispositions de la délibération n°166/2018 du Conseil d'administration du 11 décembre 2018**, prévoyant un dispositif d'intéressement appelé prime d'intéressement collectif (PIC) suivant les modalités définies dans ladite délibération en direction des personnels contractuels, ainsi que le maintien des dispositifs indemnitaires préexistants
- **Enfin le barème ne fait pas obstacle aux modes de rémunérations établis au titre de la délibération n°30/2020 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020** relative aux tarifs de rémunération des « vacataires ».

#### Les éléments de construction des grilles

Ils sont établis par paliers fixes de 3 ans quel que soit le corps, ce qui correspond à l'avancement moyen au cours d'une carrière de fonctionnaire. Les grilles se fondent sur un indice de référence calculé à partir des données issues des barèmes préexistants et actuellement mise en application. L'indemnité de résidence est ajoutée à cet indice sur la base des taux réglementaires par région (3% en Ile de France par exemple).

Le barème fait apparaître les coûts complets (cotisations sociales incluses) afin de faciliter l'information et les devis des porteurs de projets.

## **2. La rémunération des contrats inférieurs à un an**

Il s'agit de contrats de courte durée n'ayant pas vocation à être renouvelé pour des besoins ponctuels liés à des besoins de remplacements, de recrutement pour surcroît de travail, particulièrement l'été, dont les durées sont généralement égales ou inférieures à 6 mois. Les rémunérations au 1er janvier 2021 sont assurées en pied de grade et feront l'objet d'une indemnité de fin de contrat pour les agents dont la rémunération brute globale est inférieure ou égale à deux fois le montant brut du SMIC, soit 3078,83€ bruts par mois. Le montant de l'indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, le cas échéant, de ses renouvellements dans la limite d'un an inclus (décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020).

Les avenants et les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021 seront rémunérés en pied de grade à compter de cette même date.

## **3. La réévaluation triennale ou en cas d'évolution des fonctions**

L'article 1-3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dispose que le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience. La rémunération des agents fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Les taux de réévaluation plafond triennaux en référence aux évolutions de carrières des fonctionnaires prendront effet, avec extension en faculté des lettres au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en référence à la rémunération brute mensuelle :

Catégorie C : maximum 2.5%

Catégorie B : maximum 3%

Catégorie A : ASI et IGE maximum 4%

Catégorie A : IGR maximum 6%.

L'augmentation sera conditionnée aux périodes de 3 ans sur demande expresse du chef de service et après accord des DRH et/ou DRV, DR&I corrélée et motivée par les entretiens professionnels ou dans le cadre d'un changement de fonction après évaluation permettant d'examiner l'impact des changements dans la fiche de poste et la capacité de l'agent à y faire face.

Les DRH, les DRV et la DR&I sont chargés de l'application de ces dispositions dès lors qu'ils sont signataires des contrats de travail et leurs avenants par délégation.

#### **4. La gestion des contrats en cours : les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites (code civil, art. 1134, al. 1).**

Application du barème au recrutement :

Les contrats signés à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, bénéficient des présentes dispositions qui n'ont pas d'effet rétroactif.

Application des réévaluations :

Les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 encore en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont la rémunération n'a pas été réévaluée bénéficient des présentes modalités de réévaluation avec effet immédiat à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec reprise d'ancienneté par tranche de 3 ans après avis motivé du responsable et de la DRH et ou DRV, DR&I.

Pour les autres agents et les agents recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la rémunération sera réévaluée à la date anniversaire des 3 ans suivant leur dernière réévaluation.

#### **5. Le barème et après ?**

Les bonnes pratiques en matière de rémunération des personnels contractuels supposent également une gestion harmonisée de l'accès aux emplois publics et que soient partagées les procédures de recrutement, l'évaluation professionnelle, la mobilité, l'accompagnement des parcours, la prévention de la précarité etc... Le projet de plan d'action pour l'obtention du label européen «Human Resources Strategy for Researchers» (HRS4R) également présenté aux instances, met en avant ces bonnes pratiques. La diversité des métiers mais aussi des statuts d'agents publics pose la question du « vivre ensemble » sans stigmatisation des différentes catégories d'emploi de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Afficher des rémunérations en référence aux corps statutaires de la fonction publique d'Etat et notamment de notre ministère auquel chacune et chacun pourra se référer devrait y contribuer.

Pour autant, nous savons que l'université n'a pas encore entamé le réexamen des rémunérations et primes annuelles des personnels contractuels annoncé lors des travaux de la conférence sociale. Celui-ci sera conduit pour l'ensemble des métiers, après la mise application des mesures annoncées en matière de réforme indemnitaire des personnels BIATSS et personnels enseignants. Ces sujets majeurs restent à traiter dans un cadre normalisé qui viendra intégrer les modifications de la loi de transformation de la fonction publique, la loi pour la recherche, et leurs décrets d'application.

Documents joints :

Document 1 : Barème révisable au recrutement des personnels contractuels ingénieurs, techniciens et administratifs sous contrat d'un an et plus applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

Document 2 : Grille de reprise d'ancienneté au titre de l'accès aux emplois de la fonction publique ;

Document 3 : Composition du barème au recrutement des BIATSS contractuels sous contrat d'un an et plus, tel qu'appliqué au sein des facultés de médecine, des sciences et ingénierie et services centraux universitaires.

Le comité technique a émis un avis favorable avec 5 Pour et 5 Abstentions lors de sa séance du 23 novembre 2020.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'adopter le barème de recrutement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'ensemble des composantes de l'université et sur les modalités de réexamen triennal des rémunérations des contractuels BIATSS.**

## Barème révisable au recrutement des personnels contractuels BIATSS sous contrat d'un an et plus applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2021

### Barème indicatif au 01/01/2021

Valeur du point au 01/02/2017 - Taux cotisations en vigueur au 01/01/2021 en coûts complets

Fonctions types	Reprise d'ancienneté (cf pièce annexe)	Indice de rémunération de référence sans Indemnité de Résidence (IR)	Brut mensuel incluant enveloppe indemnitaire forfaitaire Sans IR	Coût total brut mensuel chargé		
				Sans IR	Avec IR à 1% Avec IR à 3% (Ile-de-France)	
<b>Ingénieur de recherche - Diplôme : Doctorat ou Ingénieur grande école</b>						
Travaux techniques hautement spécialisés ou à forte responsabilité <i>Ex : Responsable de structure (direction, service, plateforme, bureau, ...), travaux à forte expertise, techniques hautement spécialisées</i>	Débutant à 3 ans	516	2 419 €	3 506 €	3 541 €	3 611 €
	4 à 6 ans	594	2 785 €	4 036 €	4 076 €	4 157 €
	7 à 9 ans	653	3 061 €	4 436 €	4 481 €	4 570 €
	10 à 12 ans	723	3 389 €	4 912 €	4 961 €	5 059 €
	13 à 15ans	761	3 567 €	5 170 €	5 222 €	5 325 €
	16 à 18 ans	816	3 825 €	5 543 €	5 599 €	5 710 €
	+ de 19 ans	886	4 154 €	6 019 €	6 080 €	6 200 €
<b>Ingénieur d'étude - Diplôme : recruté à Licence/Master</b>						
Travaux d'études et de conception <i>Ex : Juristes, ingénieur en R&amp;D, responsable de petite structure, adjoint d'un responsable de structure moyenne, travaux d'études et de conception</i>	Débutant à 3 ans	455	2 134 €	3 092 €	3 123 €	3 185 €
	4 à 6 ans	507	2 377 €	3 445 €	3 480 €	3 549 €
	7 à 9 ans	550	2 579 €	3 737 €	3 775 €	3 850 €
	10 à 12 ans	598	2 804 €	4 063 €	4 104 €	4 185 €
	13 à 15ans	642	3 010 €	4 362 €	4 406 €	4 493 €
	16 à 18 ans	685	3 212 €	4 654 €	4 701 €	4 794 €
	+ de 19 ans	712	3 338 €	4 838 €	4 886 €	4 983 €
<b>Assistant ingénieur - Diplôme : BTS / DUT</b>						
Travaux d'études techniques <i>Ex : Assistant de direction, travaux d'études techniques</i>	Débutant à 3 ans	422	1 975 €	2 863 €	2 891 €	2 949 €
	4 à 6 ans	478	2 238 €	3 243 €	3 276 €	3 340 €
	7 à 9 ans	512	2 397 €	3 474 €	3 509 €	3 578 €
	10 à 12 ans	546	2 557 €	3 705 €	3 742 €	3 816 €
	13 à 15ans	580	2 716 €	3 936 €	3 975 €	4 054 €
	16 à 18 ans	614	2 875 €	4 167 €	4 208 €	4 292 €
	+ de 19 ans	664	3 109 €	4 506 €	4 551 €	4 641 €
<b>Technicien classe supérieure - Diplôme : Bac + 2</b>						
Travaux de réalisation <i>Ex : Technicien supérieur , forte polyvalence</i>	Débutant à 3 ans	409	1 914 €	2 774 €	2 802 €	2 857 €
	4 à 6 ans	422	1 975 €	2 862 €	2 891 €	2 948 €
	7 à 9 ans	443	2 074 €	3 005 €	3 035 €	3 095 €
	10 à 12 ans	454	2 125 €	3 080 €	3 111 €	3 172 €
	13 à 15 ans	489	2 289 €	3 317 €	3 351 €	3 417 €
	16 à 18 ans	505	2 364 €	3 426 €	3 460 €	3 529 €
	+ de 19 ans	524	2 453 €	3 555 €	3 591 €	3 662 €
<b>Technicien classe normale - Diplôme : Bac</b>						
Travaux de réalisation <i>Ex : Gestionnaire financier, gestionnaire RH, assistant/secrétaire, travaux de réalisation</i>	Débutant à 3 ans	381	1 788 €	2 591 €	2 616 €	2 668 €
	4 à 6 ans	398	1 867 €	2 706 €	2 733 €	2 787 €
	7 à 9 ans	412	1 933 €	2 801 €	2 829 €	2 885 €
	10 à 12 ans	438	2 055 €	2 978 €	3 007 €	3 067 €
	13 à 15 ans	472	2 214 €	3 208 €	3 241 €	3 305 €
	16 à 18 ans	488	2 289 €	3 317 €	3 350 €	3 417 €
	+ de 19 ans	506	2 373 €	3 439 €	3 474 €	3 543 €
<b>Adjoint technique - Diplôme : CAP</b>						
Travaux d'exécution <i>Ex : Emploi administratif sans qualification, travaux d'exécution</i>	Débutant à 3 ans	369	1 728 €	2 505 €	2 530 €	2 580 €
	4 à 6 ans	371	1 738 €	2 518 €	2 543 €	2 594 €
	7 à 9 ans	374	1 752 €	2 539 €	2 564 €	2 615 €
	10 à 12 ans	376	1 761 €	2 552 €	2 578 €	2 629 €
	13 à 15ans	387	1 813 €	2 627 €	2 653 €	2 706 €
	16 à 18 ans	393	1 841 €	2 668 €	2 694 €	2 748 €
	+ de 19 ans	407	1 906 €	2 763 €	2 790 €	2 846 €

Pour les contrats inférieurs à 12 mois: l'indice majoré de pied de grade sera utilisé (cf. tableau 3 - composition du barème, 4eme colonne)

## Grille de reprise d'ancienneté au titre de l'accès aux emplois de la fonction publique

### Poste équivalent cat A (IGR/IGE/ASI)

	Services Publics	Services privés
Service de Cat A	1/2 jusqu'à 12 ans 3/4 au-delà de 12 ans	1/3 jusqu'à 12 ans 1/2 au-delà de 12 ans à fonctions équivalentes à la catégorie A
Service de Cat B	6/16 entre 7 ans et 16 ans 9/16 au-delà de 16 ans	–
Service de Cat C	6/16 au-delà de 10 ans	–

### Poste équivalent cat B (TECH)

	Services Publics	Services privés
Service de Cat A	3/4 des services publics	
Service de Cat B	3/4 des services publics	1/2 des services à fonctions équivalentes à la catégorie B
Service de Cat C	1/2 des services publics	

### Poste équivalent cat C (ATRF)

	Services Publics	Services privés
Service de Cat A	3/4 des services publics	1/2 des services privés toutes fonctions confondues
Service de Cat B	3/4 des services publics	1/2 des services privés toutes fonctions confondues
Service de Cat C	3/4 des services publics	1/2 des services privés toutes fonctions confondues

Source :

Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

**Composition du barème au recrutement des contractuels BIATSS sous contrat d'un an et plus, tel qu'appliqué au sein des facultés de médecine, des sciences et ingénierie et services centraux universitaires**

Si le contrat est inférieur à 12 mois =&gt; utiliser l'INM indiqué dans la colonne INM fonction publique sans l'enveloppe indemnitaire

**Barème indicatif au 01/01/2021  
(valeur du point au 01/02/2017)**

Fonctions types	Reprise d'ancienneté (cf pièce annexe)	Equivalent échelon fonction publique	INM fonction publique (avec PPCR)	Enveloppe indemnitaire forfaitaire	Abattement mensuel	Brut annuel incluant enveloppement indemnitaire forfaitaire sans IR	Brut mensuel incluant enveloppe indemnitaire forfaitaire sans IR	IR mensuelle recalculée sur l'INM théorique 3%	Indice de rémunération recalculé incluant enveloppe indemnitaire forfaitaire sans Indemnité de Résidence (IR)	Brut mensuel incluant enveloppe indemnitaire forfaitaire et IR à 3% (Ile de France)	Coût total brut mensuel chargé (taux cotisations 01/01/2021)
<b>Ingénieur de recherche - Diplôme : Doctorat ou Ingénieur grande école</b>											
Travaux techniques hautement spécialisés ou à forte responsabilité <i>Ex : Responsable de structure (direction, service, plateforme, bureau, ...), travaux à forte expertise techniques hautement spécialisés</i>	Débutant à 3 ans	échelon 1	435	413,28 €	-32,42 €	29 031 €	2 419 €	73 €	516	2 492 €	3 611 €
	4 à 6 ans	échelon 4	513	413,28 €	-32,42 €	33 418 €	2 785 €	84 €	594	2 868 €	4 157 €
	7 à 9 ans	échelon 6	572	413,28 €	-32,42 €	36 735 €	3 061 €	92 €	653	3 153 €	4 570 €
	10 à 12 ans	échelon 8	642	413,28 €	-32,42 €	40 671 €	3 389 €	102 €	723	3 491 €	5 059 €
	13 à 15ans	échelon 9	680	413,28 €	-32,42 €	42 808 €	3 567 €	107 €	761	3 674 €	5 325 €
	16 à 18 ans	échelon 11	735	413,28 €	-32,42 €	45 901 €	3 825 €	115 €	816	3 940 €	5 710 €
	+ de 19 ans	hors grille <small>(moyenne 3 et 4ème échelon IR)</small>	781	526,27 €	-32,42 €	49 844 €	4 154 €	125 €	886	4 278 €	6 200 €
<b>Ingénieur d'étude - Diplôme : recruté à licence/Master</b>											
Travaux d'études et de conception - Ex : Juristes, ingénieur en R&D, responsable de petite structure, adjoint d'un responsable de structure moyenne, travaux d'études et de conception	Débutant à 3 ans	échelon 1	390	338,66 €	-32,42 €	25 606 €	2 134 €	64 €	455	2 198 €	3 185 €
	4 à 6 ans	échelon 4	442	338,66 €	-32,42 €	28 530 €	2 377 €	71 €	507	2 449 €	3 549 €
	7 à 9 ans	échelon 6	485	338,66 €	-32,42 €	30 948 €	2 579 €	77 €	550	2 656 €	3 850 €
	10 à 12 ans	échelon 8	533	338,66 €	-32,42 €	33 647 €	2 804 €	84 €	598	2 888 €	4 185 €
	13 à 15ans	échelon 10	577	338,66 €	-32,42 €	36 121 €	3 010 €	90 €	642	3 100 €	4 493 €
	16 à 18 ans	échelon 12	620	338,66 €	-32,42 €	38 539 €	3 212 €	96 €	685	3 308 €	4 794 €
	+ de 19 ans	hors grille <small>(moyenne 3 et 4ème échelon IR)</small>	647	338,66 €	-32,42 €	40 057 €	3 338 €	100 €	712	3 438 €	4 983 €
<b>Assistant ingénieur - Diplôme : BTS / DUT</b>											
Travaux d'études techniques - ex : Assistant de direction, travaux d'études techniques	Débutant à 3 ans	échelon 1	368	283,41 €	-32,42 €	23 705 €	1 975 €	59 €	422	2 035 €	2 949 €
	4 à 6 ans	échelon 4	424	283,41 €	-32,42 €	26 854 €	2 238 €	67 €	478	2 305 €	3 340 €
	7 à 9 ans	échelon 6	458	283,41 €	-32,42 €	28 766 €	2 397 €	72 €	512	2 469 €	3 578 €
	10 à 12 ans	échelon 8	492	283,41 €	-32,42 €	30 678 €	2 557 €	77 €	546	2 633 €	3 816 €
	13 à 15ans	échelon 10	526	283,41 €	-32,42 €	32 590 €	2 716 €	81 €	580	2 797 €	4 054 €
	16 à 18 ans	échelon 12	560	283,41 €	-32,42 €	34 502 €	2 875 €	86 €	614	2 961 €	4 292 €
	+ de 19 ans	hors grille <small>(moyenne 3 et 4ème échelon IR)</small>	610	283,41 €	-32,42 €	37 314 €	3 109 €	93 €	664	3 203 €	4 641 €
<b>Technicien classe supérieure - Diplôme : Bac + 2</b>											
Travaux de réalisation <i>Ex : Technicien hautement qualifié</i>	Débutant à 3 ans	échelon 1	356	269,23 €	-23,17 €	22 971 €	1 914 €	57 €	409	1 972 €	2 857 €
	4 à 6 ans	échelon 3	369	269,23 €	-23,17 €	23 702 €	1 975 €	59 €	422	2 034 €	2 948 €
	7 à 9 ans	échelon 5	390	269,23 €	-23,17 €	24 883 €	2 074 €	62 €	443	2 136 €	3 095 €
	10 à 12 ans	échelon 6	401	269,23 €	-23,17 €	25 502 €	2 125 €	64 €	454	2 189 €	3 172 €
	13 à 15 ans	échelon 8	436	269,23 €	-23,17 €	27 470 €	2 289 €	69 €	489	2 358 €	3 417 €
	16 à 18 ans	échelon 9	452	269,23 €	-23,17 €	28 370 €	2 364 €	71 €	505	2 435 €	3 529 €
	+ de 19 ans	hors grille <small>(moyenne 10 et 11ème échelon P3)</small>	471	269,23 €	-23,17 €	29 438 €	2 453 €	74 €	524	2 527 €	3 662 €
<b>Technicien classe normale - Diplôme : Bac</b>											
Travaux de réalisation - ex : Gestionnaire financier, gestionnaire RH, assistant/secrétaire, travaux de réalisation	Débutant à 3 ans	échelon 1	343	203,39 €	-23,17 €	21 450 €	1 788 €	54 €	381	1 841 €	2 668 €
	4 à 6 ans	échelon 3	355	203,39 €	-23,17 €	22 403 €	1 867 €	56 €	398	1 923 €	2 787 €
	7 à 9 ans	échelon 5	369	203,39 €	-23,17 €	23 190 €	1 933 €	58 €	412	1 991 €	2 885 €
	10 à 12 ans	échelon 6	381	269,23 €	-23,17 €	24 655 €	2 055 €	62 €	438	2 116 €	3 067 €
	13 à 15 ans	échelon 8	415	269,23 €	-23,17 €	26 567 €	2 214 €	66 €	472	2 280 €	3 305 €
	16 à 18 ans	échelon 9	431	269,23 €	-23,17 €	27 467 €	2 289 €	69 €	488	2 358 €	3 417 €
	+ de 19 ans	hors grille <small>(moyenne 10 et 11ème échelon CN)</small>	449	269,23 €	-23,17 €	28 479 €	2 373 €	71 €	506	2 444 €	3 543 €
<b>Adjoint technique - Diplôme : CAP</b>											
Travaux d'exécution - Ex : Emploi administratif peu qualifié, travaux d'exécution	Débutant à 3 ans	échelon 1	330	195,77 €	-13,92 €	20 739 €	1 728 €	52 €	369	1 780 €	2 580 €
	4 à 6 ans	échelon 3	332	195,77 €	-13,92 €	20 851 €	1 738 €	52 €	371	1 790 €	2 594 €
	7 à 9 ans	échelon 5	335	195,77 €	-13,92 €	21 020 €	1 752 €	53 €	374	1 804 €	2 615 €
	10 à 12 ans	échelon 6	337	195,77 €	-13,92 €	21 133 €	1 761 €	53 €	376	1 814 €	2 629 €
	13 à 15ans	échelon 8	348	195,77 €	-13,92 €	21 751 €	1 813 €	54 €	387	1 867 €	2 706 €
	16 à 18 ans	échelon 9	354	195,77 €	-13,92 €	22 088 €	1 841 €	55 €	393	1 896 €	2 748 €
	+ de 19 ans	hors grille <small>(moyenne 10 et 11ème échelon C3)</small>	368	195,77 €	-13,92 €	22 876 €	1 906 €	57 €	407	1 963 €	2 846 €

pour les contrats inférieurs à 12 mois: l'indice majoré de pied de grade sera utilisé (cf. colonne INM fonction publique avec PPCR)